

L'exil forcé des enfants réunionnais

Assistante sociale de formation, détentricrice d'un master en Droits de l'homme et Droits humanitaires, **COLETTE DUQUESNE**¹ a exercé en polyvalence (Conseil général 92) et en centre d'hébergement (Association Aurore) jusqu'en 1997. Ensuite responsable de circonscription sociale, chargée de projet prévention au Conseil général 92, elle fait de la formation en Droits de l'homme et Droits de l'enfant pour les professionnels et les publics.

Le 18 février 2014, l'Assemblée nationale (en France) adopte une résolution mémorielle qui reconnaît la responsabilité morale de l'État dans l'exil forcé de 1615 enfants réunionnais vers la métropole, entre 1963 et 1982.

Le premier alinéa de l'article unique de la résolution demande que la connaissance historique de cette affaire soit approfondie et diffusée et que tout soit mis en œuvre pour reconstituer l'histoire personnelle des « ex-pupilles ».

La députée réunionnaise Erika Bareigts, qui a porté ce projet de résolution devant l'Assemblée nationale, tient à saluer sa valeur d'exemple : « *Une telle histoire avec les souffrances engendrées doit nous amener à une réflexion sur les valeurs fondamentales qui peuvent à tout moment être foulées aux pieds en toute bonne conscience, avec les meilleures intentions du monde.* »

Oui, mais comment, s'interroge Philippe Vitale² ? Du côté de l'administration, la chape de plomb ne s'est jamais vraiment levée. Le mur du silence s'est même épaissi après l'enquête de l'IGAS, dédouanant l'administration de toute responsabilité. Les archives ont brûlé ou ont disparu. Les professionnels des services sociaux, chevilles ouvrières de la politique de migrations des enfants gardent le silence, n'évoquant que leur assujettissement à la consigne donnée : « *Faire sortir ces gamins de leur misère* ».

1. Elle a également publié *Journal d'une assistante sociale*, Éd. Syros, 1995.

2. *Tristes tropiques de la Creuse*, Philippe Vitale, Éd. K'A, 2004.

Naissance de la politique de migration des enfants réunionnais

En 1946, La Réunion, tout comme la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, devient un département français d'Outre-Mer.

En 1962, la France est inquiète. À La Réunion, la natalité est galopante, bien supérieure au taux de développement économique de l'île, qui connaît un chômage de près de 40%. Confrontée au vaste mouvement de décolonisation et à la perte douloureuse de l'Algérie, elle craint qu'à la faveur d'une explosion sociale, les mouvements indépendantistes ne lui arrachent aussi La Réunion³.

En 1963, Michel Debré, père fondateur de la V^{ème} république, élu magistralement député de la Réunion, veut la faire entrer dans la modernité et lance un ambitieux programme de développement. Pour éviter le surpeuplement de l'île, propice à une insurrection, mais aussi pour éviter en métropole le recours à la main-d'œuvre étrangère, il crée le BUMIDOM (Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer), un organisme d'État qui incite la jeunesse réunionnaise à venir se former et travailler à Paris.

Dans la foulée, il organise la migration des enfants – dont les parents sont trop pauvres, trop analphabètes, trop négligents pour leur offrir un avenir sur l'île – vers des départements en voie de désertification : la Creuse, le Tarn, la Lozère... L'affaire reste pendant des années secrète, taboue, « domaine réservé » de la République.

C'est en 1968, qu'une enquête du journal communiste, *Témoignage*, révèle que les enfants jugés dans une « situation irrégulière » sont retirés de leur famille par des assistantes sociales. Puis ils sont regroupés à la *Maison des pupilles de Bellepierre*, immatriculés par décision du juge comme enfants en garde (EG) et attendent leur transfert. L'émotion dans l'opinion publique est palpable mais de courte durée. Et, amené par des communistes, le débat de fond est forcément enterré.

En 1973, *Libération* revient sur la politique de migration. Il fustige le BUMIDOM qui vend aux jeunes Réunionnais le rêve de devenir médecin ou avocat, pour les attirer en métropole comme OS dans l'industrie automobile ou bonnes-à-tout-faire. À son tour, il évoque une autre migration plus scandaleuse et restée dans l'ombre, celle des enfants. Pour eux, pas besoin de propagande ou d'engagement volontaire, écrit-il. « *Orphelins ou autres pupilles de l'Assistance publique, ils sont immatriculés et placés d'office* ».

Qu'importe la catégorie : « *Ailleurs leur destin sera meilleur* ».

En fait, les enfants transférés relèvent de trois catégories : les abandonnés (A) devenus pupilles de l'État, les enfants en garde (EG) confiés par la justice et les recueillis temporaires (RT), confiés par leurs parents. Mais une fois immatriculés, tous sont placés sous la tutelle de l'État et pour tous, le transfert devient légal.

« *Voilà que le civilisateur a instauré l'immigration des bébés* » s'insurge Jean-Claude Leloutre⁴, pour qui l'abandon d'un nouveau-né était un phénomène inconnu jusqu'alors à La Réunion. En toutes circonstances, des grands-parents, des oncles, des tantes, parfois

3. *Enfants en exil : transfert de pupilles réunionnais en métropole* (1963-1982), Ivan Jablonka, Éd. du Seuil, 2007.

4. *La Réunion, département Français*, Jean-Claude Leloutre, Éd. Maspéro, 1968.

des voisins l'accueillaient. En l'absence de père et mère, ces enfants « ramassés » vont être désormais considérés « en danger moral » et accueillis comme abandonnés.

Quelle que soit leur catégorie, la rupture des liens est programmée avec cette mention inscrite au dossier : « *Un seul vol sans retour* ». Parents et enfants ne le savent pas. On a promis aux enfants de bonnes études en métropole et un retour aux grandes vacances. Des parents ont donné leur accord d'une croix ou d'un pouce trempé pour le séjour, pas pour l'abandon. Comme en témoignent les attestations retrouvées dans les dossiers qui n'ont pas disparu ou qui n'ont pas brûlé. Pour les autres, comment en être certain ? « *Je sais pas et je sais que je n'aurai aucune réponse à ces questions qui m'épuisent la tête* » dit Sylvie (40 ans)⁵.

L'idéologie de l'époque ne s'embarrassait pas de psychologie. Il fallait donner une nouvelle chance aux enfants placés, par l'éloignement, par la coupure avec des liens affectifs et familiaux nocifs, par l'oubli de leurs origines. Sauf que, pour le petit Réunionnais, l'éloignement était de 10 000 kilomètres et qu'il croisait parfois sans savoir des frères et sœurs exilés comme lui et transférés quelques années plus tard. « *Je me croyais oubliée de ma famille et de La Réunion* » dit Marie-Thérèse. « *J'ai encore la haine. On nous a placés pour une vie meilleure, mais la vie meilleure, on ne l'a jamais eue* » dit Marie-Josée.

La souffrance du déracinement, de la solitude, de la perte des liens affectifs

Le déracinement, l'accueil rude des paysans, la perte de la langue et de la culture, l'éclatement des familles, vont créer pour beaucoup d'enfants les conditions d'un grave traumatisme. Passer sans préparation et sans information de la vie fourmillante réunionnaise où ils vagabondaient dans une semi-liberté et une semi-oisiveté qui étaient aussi celles de leurs parents, à l'enfermement dans des institutions au règlement quasi militaire, seront des épreuves insurmontables pour la majorité d'entre eux. Mais ce sont surtout la solitude, l'absence de liens affectifs qui vont les miner. « *Cette grande expérience de solidarité humaine* » selon Michel Debré qui aura, jusqu'à la fin des années 1970, les yeux rivés sur les chiffres va se solder pour beaucoup par de l'anorexie, de la dépression, des suicides, des hospitalisations en psychiatrie, des vies marginales ou délinquantes.

Certes, ils auront vécu le quotidien des enfants de l'Assistance publique de l'époque pour qui « *L'éloignement durable de la famille d'origine est un espoir d'avenir meilleur* ». Cette renaissance au bon air et au travail de la campagne est aussi le remède du petit parisien placé en nombre dans le Morvan jusqu'à la fin des années 1960. Mais eux sont également confrontés au racisme et la déculturation. À la peur de dire sa souffrance, de se faire rabrouer si on se plaint, va s'ajouter l'interdiction de parler avec ses mots, d'utiliser le créole pour ne pas être punis ou moqués. Car être moqués, ils le sont déjà pour leur couleur de peau, dans des villages

5. *Tristes tropiques de la Creuse*, Philippe Vitale, Éd. K'A, 2004.

qui n'ont jamais vu un noir avant eux et qui les pensent débarqués d'Afrique. Informés par la rumeur, certains paysans du coin, viennent chercher un petit domestique noir au foyer de l'enfance de Guéret.

« *Nous voulons retourner à La Réunion* » disent les enfants

Dans les années 1970, les enfants commencent à écrire à la DASS de la Réunion pour confier leur détresse. « *Je veux retourner à La Réunion* » écrivent-ils nombreux. C'est une longue litanie de lettres qu'ils adressent à l'administration, parfois sous forme collective. « *Nous voulons retourner à La Réunion, je dis bien retourner à La Réunion* »⁶ dit une jeune fille au nom de cinq de ses camarades. Mais cinq ans, neuf ans après, La Réunion ne veut toujours rien entendre. Elle ne répond pas. Elle attend que l'éloignement ait raison du désir, que les années effacent les souvenirs.

Alix Hoair, nommé directeur du foyer de Guéret en 1969, Réunionnais comme eux, impressionné par leur souffrance et « *la rengaine du retour* », écrit à Michel Debré. Les promesses de retour faites aux enfants doivent être tenues dit-il, en réclamant l'affrètement d'un avion militaire pour les rapatrier tous pendant les vacances. Sa demande est jugée impertinente et il est semoncé. Puisqu'ils ne peuvent retourner à La Réunion, La Réunion viendra à eux, décide-t-il. Et tous les dimanches, il organise, une fête réunionnaise avec carry, musique et danse. Le foyer de Guéret devient l'attraction culturelle de la Creuse. Jusqu'à 110 enfants viennent chaque dimanche retrouver là leurs racines.

De leur côté, les parents qui s'adressent à l'administration sont vite découragés par la froideur bureaucratique de la réponse. « *Il faut écarter tout retour vers La Réunion* » rappelle le préfet⁷. Un retour pourrait mettre en péril l'objectif. L'implantation doit être définitive, rompant avec une famille et un passé viciés. Seuls des enfants gravement affectés par des troubles mentaux et de multiples hospitalisations, que les institutions refusent de continuer à prendre en charge, pourront être rapatriés.

Création de l'agence de Montpellier, spécialisée dans le suivi des petits Réunionnais

À leur arrivée dans les institutions, on ne sait rien de ces enfants, de leur histoire, des conditions dans lesquelles ils ont grandi, des raisons du placement. Même leur catégorie n'est souvent pas indiquée. Une fois sur place, La Réunion s'en désintéresse. Et laisse la charge de leur éducation aux départements ruraux qui les accueillent. Quand les difficultés vont s'accumuler, les échecs devenir de plus en plus patents, La Réunion va créer à Montpellier en 1974 une agence spécialisée dans leur suivi.

Alors que le projet initial était de remplacer la famille naturelle défaillante par une famille de substitution, les enfants vont majoritairement rester dans des institutions, souvent privées et religieuses. Des établissements pour enfants tuberculeux sont reconvertis. Seuls 20 % vont partir en nourrice, souvent les plus jeunes. Leur traitement

6. *Enfants en exil : transfert de pupilles réunionnais en métropole (1963-1982)*, Ivan Jablonka, Éd. du Seuil, 2007.

7. *Ti'paille en queue*, enquête sur les enfants déportés de La Réunion, William Luret, Éd. Anne Carrière, 2004

sera très inégal, parfois chaleureux comme pour un enfant de la maison, parfois rude, comme celui d'un petit commis de ferme, pour qui aller à l'école n'est pas dans le programme du travail de la journée. Les agréments sont sommaires. Il faut trouver au plus vite des nourrices pour désengorger le foyer d'accueil de Guéret et permettre l'arrivée des nouveaux. Mais les nourriciers ne sont pas preneurs des plus grands. Les bébés vont à l'adoption, d'abord accueillis par des familles creusoises, puis venues de toute la France. C'est la face lumineuse de cette migration, dit Ivan Jablonka qui constate que les adoptions seront presque toujours heureuses.

La chaîne du commandement se grippe

En 1975, la chaîne bien rodée de commandement et d'exécution de la politique de migration des enfants se grippe avec la première dissidence, et non des moindres. Le Directeur général du Ministère de la santé, le professeur Pierre Denoix, demande impérativement au Préfet de La Réunion de mettre fin à ses « *pratiques de déportation d'enfants* », qui par le déracinement qu'elles imposent, sont contraires à la prévention des troubles mentaux.

Michel Debré, prévenu du courrier, est furieux de l'audace de ce soi-disant professeur de neuropsychiatrie infantile et le menace de porter l'affaire devant l'Assemblée, s'il continue ses insinuations. Celui-ci s'excuse du terme « déportation » mais ne désarme pas. Michel Debré réaffirme sa politique de migration des enfants qu'il estime largement couronnée de succès et demande du chiffre. Et le Ministère de la santé réaffirme sa désapprobation.

À l'exception d'une carrière d'infirmière, la formation n'est pas non plus couronnée de succès. Un tiers seulement obtiennent un diplôme, un CAP, et se mettent parfois à leur compte comme artisan. Mais la scolarité en général est médiocre, les études commencées et abandonnées ponctuent ces adolescences difficiles. Et plus que d'autres, ils sont guettés à leur sortie par le chômage et la clochardisation, consécutifs à la crise économique qui s'installe à partir des années 1975.

Si la situation des enfants placés sur l'île même n'est pas mirobolante, elle n'est pas marquée par la détresse qui caractérise les exilés. Avec le maintien tant bien que mal des liens familiaux, affectifs, culturels, ils vivent à leur sortie du placement, grâce aux solidarités locales.

En 1978, Simone Veil, Ministre de la santé commande à Jean-Louis Bianco et Pascal Lamy un rapport portant sur la situation de l'Aide sociale à l'enfance, ses dysfonctionnements et les améliorations à envisager. Le rapport conclut à la nécessité de maintenir autant que possible les liens familiaux. Leur rupture est encore plus dangereuse pour des enfants à l'équilibre fragile. À La Réunion, les départs chutent aussitôt. En 1981, l'antenne de Montpellier est fermée, par décision politique du nouveau gouvernement. Mais la maîtrise des naissances, l'augmentation du niveau de vie, ont déjà réduit très fortement le nombre d'enfants placés ou abandonnés.

L'Aide sociale à l'enfance et les structures d'accueil se sont développées sur l'île. La migration des enfants se termine comme elle a débuté vingt ans plus tôt, dans la discrétion et l'indifférence.

La résolution mémorielle : un combat pour la dignité et pour l'entrée dans l'histoire collective

C'est en 2002 et par Jean-Jacques Martial⁸ que le scandale va éclater. Ce cuisinier, père de deux enfants, retiré à sa grand-mère à sept ans, obtient en 2000 une copie de son dossier. Avec stupeur, alors qu'il a été adopté, il apprend qu'il n'est pas orphelin, mais a une mère, un frère, une sœur. Le pouce encre du père a bien consenti à son adoption, mais sa mère n'a signé aucun papier et aucun jugement au tribunal n'a validé son admission en tant que pupille de l'État. C'est cette mention : « un seul voyage sans retour » qui a scellé son destin en l'éloignant à jamais des siens. Il part à La Réunion les serrer dans ses bras en 2001.

En 2002, il engage un recours devant le tribunal administratif de Montpellier pour « enlèvement d'enfant, séquestration, rafle et déportation » et réclame à l'État un milliard d'euros. Sa plainte va créer une onde de choc médiatique: quinze reportages à la télé, à la radio, dans les journaux vont tenter de faire la lumière sur ces « Réunionnais de la Creuse », sur le « Voyage sans retour de ces orphelins malgré eux »⁹. « L'affaire est entrée dans le domaine public » dit Ivan Jablonka. Judiciariser et demander une énorme réparation financière à l'État Français est le moyen judicieusement trouvé pour sortir la tragédie de l'oubli. Les plaignants, une soixantaine, sont tous d'anciens RT ou EG.

Elisabeth Guigou, alors Ministre de l'emploi et de la solidarité, demande une enquête à l'IGAS. Le rapport conclut que « *La mission ne peut dresser de bilan négatif de la migration des pupilles réunionnais placés en métropole* »¹⁰. Pour l'Administration, l'affaire est close. La législation en vigueur a été respectée. Les portes, les archives et les bouches sont définitivement fermées.

Pas pour les ex-pupilles de La Réunion. Trois tribunaux administratifs sont saisis : Montpellier, Limoges, Saint-Denis de La Réunion. Ils s'organisent au moyen de plusieurs associations dont « *Les Réunionnais de la Creuse* » et « *Rasinn-anler* ». Certains découvrent qu'un parent a cherché à les revoir, a réclamé des nouvelles, parfois leur retour, en vain. D'autres retrouvent une mère dont l'histoire n'a rien à voir avec celle décrite dans le dossier. Ils mesurent les libertés que l'État providence s'est autorisé avec eux, enfants pauvres de la République.

En 2012, la Cour Européenne des Droits de l'Homme et la Cour d'appel administrative rejettent les demandes. Il y a prescription et l'exil des enfants a été organisé dans la légalité.

Le 14 février 2014, cinquante ans après le début de la migration forcée, la lutte acharnée pour sortir la tragédie de l'oubli aboutit à l'adoption de la résolution mémorielle de l'Assemblée nationale, en présence de trente ex-pupilles réunionnais. Pour se souvenir de la souffrance des enfants privés de liens affectifs et familiaux, mais

8. *Une enfance volée*, Jean-Jacques Martial, Éd. Les quatre chemins, 2003.

9. Magazine interception, *Saint Denis de la Réunion-Guëret, le Voyage sans retour des orphelins malgré eux*, France inter, 16 février 2014.

10. *Rapport sur la situation d'enfants réunionnais placés en métropole*, IGAS, octobre 2002.

aussi de la capacité de nos citoyens les plus pauvres à reconquérir par leur combat leur dignité, et à se réintroduire peu à peu dans l'histoire collective. ■